

MAITRE D'OUVRAGE :

Mairie de SAINT GENEST MALIFAUX
LE BOURG
42660 SAINT GENEST MALIFAUX

OPERATION :

MAIRIE DE SAINT GENEST MALIFAUX
Mise en conformité de l'Accessibilité aux personnes
handicapés
Place du Marechal Foch
42660 SAINT GENEST MALIFAUX

C.C.T.P. / D.P.G.F.

Cahier des Clauses Techniques Particulières - Décomposition du
Prix Global et Forfaitaire

Lot n°8

ELEVATEUR PMR

Consultation

Tampon et Signature de l'Entreprise

ARCHITECTE :

ARCAD - Gilles GENTIAL Architecte DPLG
Les 3 Pins, rue Jean Meunier
42660 SAINT-GENEST-MALIFAUX
Tél : 04.77.39.06.05

BE FLUIDES :

SETCI
15, rue de l'Eternité
42000 SAINT-ETIENNE
Tél : 04.77.32.26.15 Fax : 04.77.41.47.10

BUREAU CONTROLE :

SOCOTEC
1 rue de la Logistique
42000 SAINT-ETIENNE
Tél : 04 77 91 12 20

ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION :

CM économistes
6, rue de Molina
42000 SAINT-ETIENNE
Tél : 04.77.92.39.42 Fax : 04.77.93.13.18

Dossier	E120204
Date	23/10/2012
PHASE- Indice	DCE
Date indice	14/11/2011

Données générales

Définition du Projet

Mairie de SAINT GENEST MALIFAU
Mise en conformité de l'Accessibilité aux personnes handicapées
Place du Maréchal Foch
42660 SAINT GENEST MALIFAU

Liste de Lots

Lot n°1 DEMOLITION - GROS OEUVRE
Lot n°2 MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE
Lot n°3 MENUISERIES INTERIEURES
Lot n°4 PLATRIERIE - PEINTURE - PLAFONDS
Lot n°5 REVETEMENTS DE SOL
Lot n°6 INCENDIE / ELECTRICITE
Lot n°7 CHAUFFAGE - PLOMBERIE
Lot n°8 ELEVATEUR PMR

LISTE des Intervenants

Maitrise d'Ouvrage

Maitre d'ouvrage :

Mairie de SAINT GENEST MALIFAU
LE BOURG
42660 SAINT GENEST MALIFAU
Tél : 04.77.51.20.01
Fax : 04.77.51.26.71

Maitrise d'Oeuvre

Architecte :

ARCAD - Gilles GENTIAL Architecte DPLG
Les 3 Pins
rue Jean Meunier
42660 SAINT-GENEST-MALIFAU
Tél : 04.77.39.06.05
Portable : 06.80.90.44.39

Ingénieur Fluides :

SETCI
15, rue de l'Eternité
42000 SAINT-ETIENNE
Tél : 04.77.32.26.15
Fax : 04.77.41.47.10

Economistes :

CM économistes
6, rue de molina
42000 SAINT-ETIENNE
Tél : 04.77.92.39.42
Fax : 04.77.93.13.18

Contrôle technique

SOCOTEC
1 rue de la Logistique
42000 SAINT-ETIENNE
Tél : 04 77 91 12 20

PRESCRIPTIONS Communes à tous les lots

Objet du C.C.T.P.

Le présent C.C.T.P. Cahier des Clauses techniques Particulières, a pour objet la description des travaux, des particularités de l'opération et du mode de bâtir :

- il concerne l'ensemble des travaux tous corps d'état; chaque Entreprise est donc tenue d'en prendre connaissance dans sa totalité, notamment pour tous les travaux limitant ses prestations vis à vis des autres corps d'état afin de prévoir ou de compléter ses travaux en parfaite concordance, sans qu'il y ait oublié ou double emploi;

- il n'est pas limitatif, dans le sens où l'Entreprise devra prévoir tous les travaux indispensables pour assurer le complet et le parfait achèvement de ses prestations, conformément aux règles de l'Art.

L'Entreprise ne pourra prétendre à aucune majoration pour raison d'omission aux plans ou descriptifs, étant donné qu'elle a pris connaissance des travaux à effectuer et qu'elle a suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux lacunes du descriptif et aux détails pouvant être omis sur les plans.

- L'Entreprise devra procéder à la vérification et à la corrélation entre les divers documents qui lui sont remis pour l'établissement de son offre.

Elle est tenue, le cas échéant, de signaler au Maître d'Oeuvre, les erreurs, contradictions, ou omissions qu'elle pourrait constater, de se faire préciser tous points qui lui paraîtraient obscurs ou incompréhensibles ceci avant la remise de son offre, sachant qu'elle ne pourra arguer de ces imprécisions pour remettre en cause le montant de sa proposition.

Définition Contractuelle : C.C.T.P.- D.P.G.F.

Le C.C.T.P. "Cahier des Clauses Techniques Particulières" concerne la partie descriptive contractuelle de la prestation.

Le D.P.G.F. "Devis à Prix Global et Forfaitaire" n'a de valeur contractuelle pour les prix unitaires qu'il contient, que pour l'établissement des situations et le cas échéant, l'estimation des travaux modificatifs.

Les quantités qu'il contient ne sont qu'indicatives, le marché étant forfaitaire. Il appartient à l'entrepreneur de les vérifier et de mettre en oeuvre toutes les quantités nécessaires à la réalisation complète de l'ouvrage décrit dans le CCTP. Il devra la réalisation de cet ouvrage dans les conditions de prix et d'organisation fixées par l'ensemble des pièces contractuelles.

NOTA : Les C.C.T.P. sont assortis des documents graphiques établis par l'Architecte ainsi que des plans techniques établis par les B.E.T. .

Spécifications des Textes de Référence

L'entreprise devra exécuter ses travaux en parfaite conformité avec:

- les lois, décrets, arrêtés et circulaires régissant la construction,
- le cahier des clauses techniques générales (CCTG)
- l'ensemble des normes Françaises et Européennes publiées par l'AFNOR
- l'ensemble des DTU et mémentos applicables aux différents corps d'état
- les cahiers des clauses techniques et les avis techniques publiés par le CSTB
- les règles générales de construction
- les règles de protection contre l'incendie
- les règles définissant les effets de la neige et du vent
- les différentes règles de calcul D.T.U.
- les spécifications professionnelles
- les prescriptions techniques des différents services publics ou concédés,
EDF - GDF - PTT - EAU - ASSAINISSEMENT

- ...

Toute la réglementation énumérée ci-avant non limitative, en vigueur à la date d'établissement des prix, bien que non jointe au présent C.C.T.P., est supposée bien connue de l'Entreprise et donc sensée avoir été prise en compte lors de l'établissement de son offre.

Respect des Cotes & Descriptifs

Toutes les dispositions précisées aux C.C.T.P. de chaque corps d'état, ainsi que sur les différents plans devront être respectées, tant en ce qui concerne le choix des matériaux qu'en ce qui concerne le mode de construction et les dispositions d'ensemble. Aucune cote ne devra être prise à l'échelle. L'entreprise ne pourra d'elle même modifier quoi que ce soit au projet, mais elle devra signaler tous les changements qui paraîtraient utiles d'y apporter et demander tous les renseignements complémentaires sur ce qui lui semblerait douteux ou incompréhensible.

Réservations, Trous & Scellements

L'entreprise établira ses plans de réservations et d'incorporation et les soumettra en temps opportun pour accord au Maître d'Oeuvre et le cas échéant au bureau de contrôle. Faute de se conformer à cette procédure, l'Entreprise sera tenue pour seule responsable de toutes les erreurs relevées en cours d'exécution ainsi que des conséquences de toutes natures que cela pourrait entraîner.

L'Entreprise de GROS OEUVRE est tenue de réserver ou d'incorporer dans ses ouvrages tous les trous, fourreaux, tampons, inserts, divers, etc..., qui lui auront été donnés en temps utile par les autres corps d'état; de même elle devra le garnissage et rebouchage des trémies et trous après leurs interventions, la finition étant assurée par le corps d'état chargé du traitement de la surface concernée. Les réservations ainsi que le garnissage et rebouchage, inférieurs à 100cm², restent à la charge de l'Entreprise concernée.

L'incorporation de certains ouvrages dans les éléments de gros oeuvre devra se faire après entente entre les entreprises concernées. Celle chargée du gros oeuvre devra inclure dans sa prestation le temps nécessaire aux corps d'état chargés de ces incorporations de même qu'elle devra veiller à ne pas détériorer ces ouvrages lors du coulage. Faute de quoi, elle en sera tenue pour responsable et en assurera toutes les conséquences techniques et financières. Les Entreprises chargées des incorporations devront la vérification après coulage.

Plans de fabrication - Echantillons

Dès la notification de son marché et dans les délais donnés par le Maître d'Oeuvre, l'Entreprise établira ses plans de fabrication ou de détails d'exécution pour les soumettre à acceptation du Maître d'Oeuvre et à celle du Bureau de Contrôle. Toute fabrication entreprise sans cet accord pourra être refusée, toutes les conséquences restant à la charge de l'entreprise. De même l'Entreprise demeure responsable des erreurs qu'elle aurait pu commettre dans l'établissement de ses plans et des conséquences éventuelles sur le déroulement du chantier.

La Maîtrise d'Oeuvre se laisse la possibilité de demander d'établir un prototype sur un ouvrage spécifique. L'Entreprise devra inclure dans son offre de prix le coût de ce(s) prototype(s).

L'Entreprise doit pour accord, la présentation ou l'exécution d'échantillons des différents matériels ou matériaux qu'elle propose, et ce dans des délais qui seront fixés dès le début des travaux de façon à ce que les décisions prises n'aient aucune incidence sur le planning.

Implantation - Traits de niveaux

L'implantation générale sera réalisée conformément au C.C.A.P. .

Les traits de niveaux seront établis par l'Entreprise de Gros Oeuvre à +1.00 du niveau fini.

Ils seront tracés sur les murs de tous les locaux et niveaux, et seront maintenus sur les murs non revêtus pendant toute la durée du chantier.

Les tracés d'implantation des huisseries et cloisons seront exécutés par l'Entreprise chargée des menuiseries intérieures, l'Entreprise de plâtrerie en devra la vérification avant le démarrage de ses travaux.

Réception des supports

Chaque Entreprise doit la réception des supports sur lesquels elle doit intervenir, et ce préalablement au démarrage de ses travaux ; le fait de commencer son intervention vaudra "RECEPTION SANS RESERVE" du ou des supports.

Essais

L'Entreprise doit obligatoirement faire procéder aux essais et vérifications techniques de tout ordre qui lui incombent réglementairement; en plus de ses essais propres. L'Entreprise devra effectuer les essais et vérification de fonctionnement de ses installations dans les conditions du document technique COPREC n°1 ; les procès-verbaux de ces essais devront être remis au Maître d'Oeuvre dans les normes définies par le document technique COPREC n°2.

En cas de nécessité le Maître d'Oeuvre ou le bureau de contrôle se réserve le droit de faire procéder à des essais par un laboratoire agréé et ce, aux frais de l'entreprise.

Reconnaissance des lieux

Avant l'établissement de son offre, l'entreprise est tenue de reconnaître :

- les sites,
- les lieux aussi bien en ce qui concerne les accès que l'état du bâti et des ouvrages se rapportant à ses prestations
- l'implantation des ouvrages
- les capacités de stockage et de stationnement,
- les possibilités et distances des raccordements provisoires aux différents réseaux,
- les servitudes d'environnement etc...,

afin de mettre en oeuvre les moyens appropriés pour l'exécution des ouvrages dans les formes et délais prescrits.

Elle ne pourra se prévaloir ultérieurement d'une méconnaissance quelconque pour réclamer un supplément de prix à son offre initiale.

L'entreprise devra s'assurer sur place, avant toute mise en oeuvre, de la possibilité de suivre les cotes et les diverses indications portées sur les plans et descriptifs, en cas de doute elle en référera immédiatement au Maître d'Oeuvre.

Responsabilités de l'Entreprise / Ouvriers & Tiers

Chaque entrepreneur, pour ce qui le concerne, doit exercer une surveillance continue sur le chantier afin d'éviter tous accidents vis à vis de :

- des ouvriers travaillant sur le-dit chantier, à quelques corps d'état qu'ils soient rattachés,
- des personnes employées à un titre quelconque sur le chantier
- des personnes étrangères au chantier.

Chaque entrepreneur est responsable de tous les accidents ou dommages qu'une faute dans l'exécution de ses travaux ou le fait de ses agents ou ouvriers peuvent causer à toutes personnes. Il s'engage à garantir éventuellement le maître de l'ouvrage et le maître d'oeuvre contre tous recours qui pourraient être exercés contre eux du fait de l'inobservation par lui d'une quelconque de ses obligations.

Hygiène et Sécurité du Chantier

Il est précisé à l'Entreprise d'incorporer dans ses prix unitaires l'ensemble des dispositions relatives à l'Hygiène et la Sécurité de chantier, qui la concerne, et sera contractuellement tenue de prendre toutes les dispositions qui s'imposent afin de respecter la Loi n°96-1418 du 31 décembre 1993, ainsi que le décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la Sécurité et à l'Organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Le plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S) établi par le coordonnateur S.P.S. cité dans le C.C.A.P. aux articles "Pièces constitutives du Marché" constitue donc une pièce ESSENTIELLE du dossier de consultation.

Ce document ne se substitue pas à l'ensemble de la réglementation relatif à la sécurité sur les chantiers du bâtiment notamment au décret du 8 janvier 1965.

Il est rappelé que les dispositions en matière de Sécurité et de Protection de la Santé relatives aux Travailleurs indépendants (arrêté du 06/05/95), à la Constitution d'un Collège Inter Entreprises de Sécurité de Santé et des Conditions de Travail (C.I.S.S.C.T.) (arrêté du 04/05/95) sont éventuellement applicables dans le cadre des conditions spécifiques d'application.

Installation et Organisation de chantier

Pour les dispositions générales se référer au C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières).

L'organisation du chantier sera décrite suivant le P.G.C.S.P.S établi par le Coordonnateur d'Hygiène et Sécurité (Coordonnées en début de document).

Si l'Entreprise ne réalise pas les prestations décrites au sein du P.G.C.S.P.S., le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de procéder à la mise en régie des prestations non exécutées.

Protection des ouvrages neufs et existants.

L'Entreprise doit mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires pour la protection de ses matériaux et de ses ouvrages, contre le risque de vol, détournement, et dégradations de toute origine (vandalisme, climat, etc...), et ce jusqu'à la réception des travaux.

De plus, pendant l'exécution de ses travaux, l'Entreprise doit :

- d'une part, prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas causer de dégradations aux matériaux ou ouvrages des autres entreprises. Elle reste responsable des conséquences résultantes aux infractions à ces obligations.
- d'autre part, prendre toutes les protections nécessaires vis à vis des ouvrages existants et autres tels que mobilier, équipement, etc...

Elle assumera les frais de remise en état pour toute dégradation éventuelle. En aucun cas, ces frais ne pourront être supportés par le Maître d'Ouvrage.

Moyens et dispositions relatives aux prestations

L'entreprise intervenant au titre des présents travaux devra prévoir la totalité des installations nécessaires à la réalisation de ses ouvrages ainsi que toutes demandes d'autorisations et leurs conséquences.

Elle aura notamment à sa charge :

- Echafaudages, nacelles et tout autres moyens d'accès pour réalisation de ses prestations,
- Moyens de levage éventuels pour mise en place de ses éléments;
- L'établissement de toutes protections et dispositions permettant le montage des matériaux, la dépose des ouvrages, la descente et l'évacuation et/ou le tri de ses gravois, sans risque pour les personnes, piétons et pour les constructions proprement dites ou voisines.
- Le repliement de ses installations
- La remise en état des lieux et des abords, y compris nettoyage et enlèvement et/ou tri périodique des gravois.

NOTA : Les prix unitaires de l'Entreprise devront comporter l'ensemble des sujétions d'exécution, notamment en ce qui concerne les moyens (échafaudages, nacelles, etc....) nécessaires à mettre en oeuvre pour réaliser les prestations décrites au sein du devis.

Gestion des déchets

PREALABLE :

- Les entreprises prendront soin au stockage des matériaux, à l'arrivée et à la manipulation, afin de réduire au maximum la production de déchets.
- Les entreprises veilleront au non mélange des déchets lors de leurs interventions
- Chaque entreprise est tenue de trier ses déchets

TRI DES DECHETS & STOCKAGE SELECTIF :

- Le titulaire du lot "Gros oeuvre" devra la fourniture, le maintien sur place et l'évacuation d'au moins 4 volumes de déchets dont le coût sera imputé au compte prorata.
- Chaque volume possèdera un pictogramme explicite, ainsi que les instructions nécessaires.
- Le Titulaire du lot "Gros oeuvre", fournira à l'architecte, avant l'établissement du prorata, les bordereaux de livraison des différents types de bennes à déchet.
- Le Titulaire du lot "Gros oeuvre", en coordination avec le CSPS, et le Maître d'Ouvrage, définira le lieu de la zone de stockage.

DEFINITION DES VOLUMES DE DECHETS :

- Au moins, 1 volume du type BENNE ou seront déposés les déchets inertes : gravas, béton, briques, etc...
- Au moins, 1 volume CAISSE ou GROS BIDON (environ 3.00m3): pour les déchets industriels banals (Revêtements de sols, murs, bois, plastique, tuyaux, etc...)
- Au moins, 1 volume du type PETIT BIDON (environ 1.00m3) : pour les déchets industriel spéciaux .(Résidus de peintures, joints, colles,etc...)
- Au moins, 1 volume du type BENNE pour emballage, palette, housse carton, etc...

Frais à prévoir

Dans le cadre de ce dossier, l'Entreprise devra incorporer à son étude de prix :

- les frais de COMPTE PRORATA suivant les obligations découlant du C.C.A.G., des Normes Françaises et des recommandations professionnelles,
 - les frais divers découlant du C.C.A.P. .
 - les frais divers découlant des dispositions relatives à l'Hygiène et la Sécurité (confère P.G.C.S.P.S.).
- Les entreprises qui auront en charge la gestion du compte PRORATA seront définies lors d'une réunion préalable de préparation du chantier.

Nota relatif aux Options ou Variantes**L'Entreprise devra impérativement chiffrer les options décrites au sein du présent CCTP.**

L'ensemble de ces options seront prises en compte au moment de l'analyse des offres.

NOTA IMPORTANT : Les PLUS-VALUE décrites au sein du présent CCTP sont impérativement à chiffrer, et à cumuler dans le montant de base de l'offre de l'Entreprise. En aucun cas les plus-values sont à considérer comme des options non incluses.

Tenue du chantier et nettoyages hebdomadaires

- Les entreprises devront évacuer leurs propres déchets à l'avancement du chantier
- Le chantier devra être entièrement nettoyé chaque semaine le jour précédent la réunion de chantier. Les entreprises s'organiseront pour se répartir la tâche et en assumeront les frais.
- En cas de constatation par la Maîtrise d'Œuvre d'un chantier non nettoyé, celle-ci pourra faire intervenir sans préavis une entreprise de nettoyage pour effectuer cette tâche. Le coût de cette intervention sera pris en charge au titre du Compte prorata par les entreprises.

8.1 ELEVATEUR PMR

8.1.1 NOTA

L'emplacement exacte des équipements de commande, groupe hydraulique et armoire électrique reste à définir sur chantier suivant indication de l'Architecte

8.1.2 NOTA LIMITES PRESTATIONS

- L'entreprise devra spécifier en temps utile toutes ses réservations nécessaires au lot Gros-œuvre et au B.E.T. Structures pour passage de ses gaines, dimensions de ses ouvrages, axes des points d'ancrage, et divers.
- L'entreprise devra fournir avec le présent devis un descriptif technique concernant le matériel proposé, propre à sa fabrication, mentionnant: caractéristiques techniques, entraînement, commande, décoration, accessoires, etc..., tout en restant proche, et de prestations minimum conformes au présent CCTP.
- L'entreprise devra fournir avec le présent devis un contrat de maintenance du présent matériel mis en oeuvre (montant annuel à préciser sur la présente offre).

- Le niveau de bruit LnAT reçu, en provenance de l'appareil, devra respecter les limites définies par les Normes en vigueur. En vue de l'obtention de ces résultats, l'entreprise s'engage à exécuter tous les réglages et modifications nécessaires au fonctionnement silencieux de l'appareil.

8.1.3 ELEVATEUR AVEC STRUCTURE AUTOPORTEUSE EN ACIER ET HABILLAGE VITRE

Fourniture et mise en œuvre d'un élévateur accessible aux handicapés, comprenant:

Marquage CE
Appareil conforme aux nouvelles réglementations européennes.

UTILISATION :

- Elévateur desservant 2 niveaux
- Course: 3.68m environ

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES :

- Charge utile: 400 kg.
- Vitesse : 0.15m/s
- Alimentation 230 v - 50 Hz
- Arrêt portes palières : rez-de-chaussée et étage
- Niveaux desservis : 2
- Course: 3.68m environ
- Isonivelage automatique
- Nombre de faces de services : 1
- Précision de l'arrêt +-10mm
- Plateforme simple face

MACHINERIE:

- Groupe hydraulique,
- Suretés hydrauliques: soupape de contrôle de la vitesse de descente, soupape parachute sur le vérin, soupape de non retour, soupape de pressurisation, limiteur de pression sur le circuit hydraulique, descente d'urgence depuis le bas, pressostat.

STRUCTURE AUTOPORTEUSE ACIER ET HABILLAGE VITRE FEUILLETE

- Largeur: 1300mm x profondeur : 1600mm
- Largeur de passage: 900mm

- Fosse: 120mm

CABINE:

- Parois en tôle d'acier plastifiée (plalam), couleur et finition au choix de l'Architecte
- Plancher anti dérapant
- Main courante en acier inoxydable

Dimensions utiles:

- Largeur 1.14m x Profondeur 1.20m x haut. 2.00m
- Largeur de passage 900mm
- Parois lisses

PORTES PALIERES:

- Porte battante à 1 vantail
- Armature aluminium ou acier et parois vitrée de sécurité
- Passage libre largeur : 900mm
- Seuil inox

MANOEUVRE:

- Manœuvre à blocage simplex
- Service indépendant sur clef
- Manœuvre sur commande de secours

COMMANDE ET SIGNALISATION: en conformité à la norme EN 81.70

Aux paliers

Bouton en saillie en acier inoxydable

En cabine

Boutons poussoirs (montée, descente, alarme) de 25cm² à pression maintenue et bouton d'arrêt d'urgence

- Bouton alarme + sonnerie
- Etiquette et panneaux d'instructions réglementaires

Y compris :

- Système de sécurité à clé extractible, condamnant la plateforme en position basse ou haute .
- Ensemble fourni et mis en œuvre suivant les règles en vigueur, compris tous équipements de sécurité réglementaires, tous essais et sujétions de mise en service, avec tous les travaux nécessaires au bon fonctionnement de l'installation.
- Alimentation électrique en attente livrée par le titulaire du lot ELECTRICITE, à proximité de l'armoire de commande.

- Le matériel sera proposé et posé conformément à la norme EN ISP 9001 des monte-charges non accompagnés, actuellement en vigueur, ainsi que l'ensemble des normes et règlements de sécurité de mise en œuvre.

A la charge du lot ELEVATEUR :

Câblage et raccordement de l'ascenseur depuis le tableau d'arrivée du courant (situé en partie haute de la gaine ascenseur au droit de la dernière porte palière), (ex-tableau DTU).

- Eclairage de la gaine sur toute sa hauteur.

A la charge du lot ELECTRICITE :

Alimentation et câblage depuis le comptage jusqu'au tableau d'arrivée du courant (ex-tableau DTU)
 - La fourniture et la mise en place du tableau d'arrivée de courant (avec protections), (ex-tableau DTU),

REALISATION SUIVANT PLANS ARCHITECTE

MATERIAU ou MATERIEL PROPOSE PAR L'ENTREPRISE :

Compris fourniture d'une fiche technique détaillée

DEPUIS HALL D'ENTRE NIVEAU REZ-DE-CHAUSSEE JUSQU'AU NIVEAU 1

1 ->Z

ENS

1

1 ENS

x

	€	=		€
--	---	---	--	---

8.1.4 PROPOSITIONS D'ENTRETIEN

L'entreprise devra impérativement joindre à son offre 2 propositions d'entretien TARIFEES, conformes aux conditions de l'arrêté en vigueur.

- Proposition d'entretien "NORMAL" réglementaire et obligatoire.
- Proposition d'entretien "COMPLET" incluant le dépannage 7 jours sur 7 et 24h sur 24h.

-ENTRETIEN NORMAL: :€/an

-ENTRETIEN COMPLET: :€/an

ELEVATEUR PMR

Total H.T. :

	€
--	---

RECAPITULATIF

Lot n°8 : ELEVATEUR PMR

8.1 - ELEVATEUR PMR

.....€ HT

Total du lot 'ELEVATEUR PMR ' _____

Total H.T. : €

Total T.V.A. (19,6%) : €

Total T.T.C. : €

Soit en toutes lettres TTC:

RECAPITULATIF DES OPTIONS

Tampon & Signature de l'Entreprise :